

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 21  
Nombre de représentés : 5  
  
Nombre de votants : 26  
  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 octobre 2019

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 octobre 2019, sous réserve des modifications suivantes :
  - page 13, 5<sup>ème</sup> paragraphe : remplacer « poursuivre la mission » par « que cette mission puisse être poursuivie »
  - page 14, 1<sup>er</sup> paragraphe : remplacer « qui ont suivi ces cours » par « qui ont proposé des cours en anglais »

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b></p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	---

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 21  
Nombre de représentés : 5  
  
Nombre de votants : 26  
  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 1

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Projet de budget de l'exercice 2020**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n°2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LES AUTORISATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES :**

195,30 ETPT sous plafond et 53,91 ETPT hors plafond

23 940 544 € d'autorisations d'engagement :  
18 439 835 € personnel  
3 493 463 € fonctionnement  
2 007 246 € investissement

31 668 864 € de crédits de paiement :  
18 439 835 € de personnel  
3 645 283 € de fonctionnement  
9 538 746 € d'investissement

31 028 273 € de prévisions de recettes  
640 591 € de solde budgétaire déficitaire

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LES PREVISIONS COMPTABLES SUIVANTES :**

684 591 € de variation négative de trésorerie  
479 549 € de résultat patrimonial déficitaire  
407 451 € de capacité d'autofinancement  
772 295 € de prélèvement sur le fonds de roulement

Le seuil des recettes fléchées est de 50 000 €.

Affichage le :

Pièces jointes :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b></p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg</p> <p><b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	---

Acte n° 86 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

Objet : Vade-mecum 2020 relatif aux frais de déplacement et d'hébergement

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

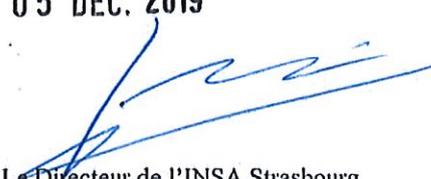
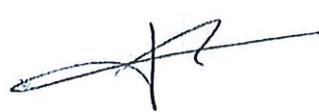
*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- le vade-mecum relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement applicables au sein de l'INSA Strasbourg pour l'année 2020.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b></p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	--

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Acte n° 87 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 5

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

Objet : Sorties d'inventaire (plan campus)

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

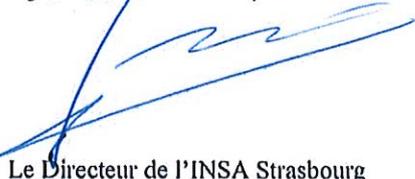
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- la proposition de sorties d'inventaire ci-jointe.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le **05 DEC. 2019**

  
Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration  
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Acte n° 88 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 18

Nombre de représentés : 4

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Désaffectation de destination de locaux

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

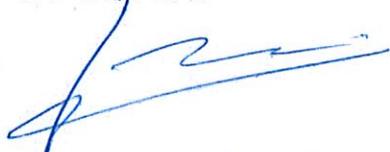
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- la demande de désaffectation des locaux à usage d'habitation situés 20 boulevard de la Victoire 67084 Strasbourg, deuxième étage, d'une superficie de 110 mètres carrés (5 pièces), cadastrés sous le numéro 67482-.-36-0013, en local à usage professionnel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le

**05 DEC. 2019**



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration  
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Affichage le :

**05 DEC. 2019**



Acte n° 89 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 18

Nombre de représentés : 4

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Mise à terme d'une occupation par nécessité absolue de service

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- la fin d'attribution de la nécessité absolue de service au profit de monsieur Amir Nahavandi, occupant un logement de 5 pièces principales d'une superficie de 110 mètres carrés, situé 20 boulevard de la Victoire 67084 Strasbourg, deuxième étage, cadastré sous le numéro 67482-.-36-0013 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le **05 DEC. 2019**



Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration  
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Affichage le :

**05 DEC. 2019**



Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 17  
Nombre de représentés : 4  
  
Nombre de votants : 21  
  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

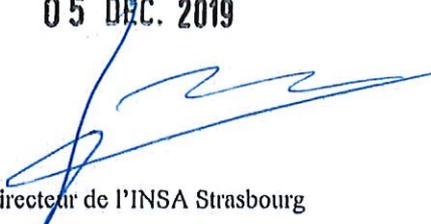
**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Désignation d'un membre du conseil d'administration représentant l'établissement à l'assemblée générale du Groupe INSA

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu les statuts de l'association Groupe INSA,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNE A L'UNANIMITE :**

- Monsieur Bertrand GUYVARC'H en qualité de représentant de l'INSA Strasbourg à l'assemblée générale du Groupe INSA.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b></p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	--



Acte n° 91 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 18  
Nombre de représentés : 4  
  
Nombre de votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

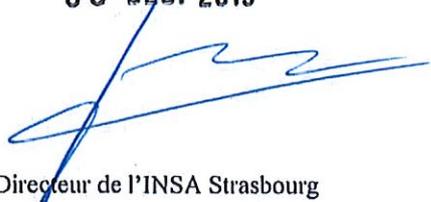
**Objet : Mise à jour du règlement interne des études et examens (mesures disciplinaires)**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- les modifications apportées au paragraphe 26 « Mesures disciplinaires » du règlement interne des études et des examens ;
- l'entrée en vigueur immédiate de ces modifications.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b></p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	--

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Acte n° 92 / 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet :** Election des représentants des corps/catégories de personnels d'enseignement présents au sein de l'établissement qui ne sont pas représentés à la section disciplinaire (art. R.712-20 du code de l'éducation)

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.712-20,*

*Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les délibérations n°78/2019 à 80/2019 du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg du 3 octobre 2019,*

Considérant que la section disciplinaire de l'INSA Strasbourg compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est composée de professeurs des universités, maîtres de conférences et professeurs agrégés ;

Considérant que les corps et catégories de personnels d'enseignement suivants sont présents au sein de l'établissement : professeurs des universités associés, maîtres de conférences associés, professeurs certifiés (PRCE), professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM), professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), professeurs contractuels du second degré, attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), doctorants contractuels avec mission d'enseignement, chargés d'enseignement vacataires, lecteurs ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R.712-20 du code de l'éducation, les représentants des enseignants au conseil d'administration doivent élire un représentant de chaque sexe de chacun des corps/catégories de personnels d'enseignement de même niveau présents au sein de l'établissement, qui ne sont pas représentés à la section disciplinaires, parmi les représentants élus de ces personnels au conseil d'administration ou, à défaut, parmi les personnels en fonctions dans l'établissement, ou, à défaut, dans un autre établissement public d'enseignement supérieur ;

Il est procédé à l'élection des représentants de chaque corps/catégorie en séance :

**1° Professeurs des universités associés :**

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ **Siège féminin :**

Après appel à candidature, est candidate Mme Emmanuelle ANDREANI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des PU ou assimilés	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*Mme Emmanuelle ANDREINI est élue représentante des professeurs des universités associés, appelée à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-23 du code de l'éducation.*

Affichage le :

➤ Siège masculin :

Après appel à candidature, est candidat M. Louis PICCON.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des PU ou assimilés	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*M. Louis PICCON est élu représentant des professeurs des universités associés, appelé à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-2<sup>e</sup> du code de l'éducation.*

2° Maîtres de conférences associés :

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ Siège féminin :

Après appel à candidature, est candidate Mme Murielle BACH.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des MCF ou assimilés	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*Mme Murielle BACH est élue représentante des maîtres de conférences associés, appelée à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-24 du code de l'éducation.*

➤ Siège masculin :

Après appel à candidature, est candidat M.<sup>x</sup> Alexandre GRUTTER.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des MCF ou assimilés	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*M. Alexandre GRUTTER est élu représentant des maîtres de conférences associés, appelé à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-24 du code de l'éducation.*

Affichage le :

### 3° Professeurs certifiés (PRCE)

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ Siège féminin :

Après appel à candidature, est candidate Mme Angelika HAMMANN.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	2
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

*Mme Angelika HAMMANN est élue représentante des professeurs certifiés, appelée à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

➤ Siège masculin :

Après appel à candidature, aucun candidat ne s'est déclaré.

Le siège des représentants de sexe masculin des professeurs certifiés reste vacant.

### 4° Professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM)

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ Siège féminin :

Après appel à candidature, aucune candidate ne s'est déclarée.

Le siège des représentants de sexe féminin des professeurs ENSAM reste vacant.

➤ Siège masculin :

Après appel à candidature, est candidat M. Philippe DENIER.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*M. Philippe DENIER est élu représentant des professeurs ENSAM, appelé à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

Affichage le :

**5° Professeurs d'éducation physique et sportive (EPS)**

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ **Siège féminin :**

Après appel à candidature, aucune candidate ne s'est déclarée.  
Le siège des représentants de sexe féminin des professeurs d'EPS reste vacant.

➤ **Siège masculin :**

Après appel à candidature, aucun candidat ne s'est déclaré.  
Le siège des représentants de sexe masculin des professeurs d'EPS reste vacant.

**6° Professeurs contractuels du second degré**

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ **Siège féminin :**

Après appel à candidature, aucune candidate ne s'est déclarée.  
Le siège des représentants de sexe féminin des professeurs contractuels du second degré reste vacant.

➤ **Siège masculin :**

Après appel à candidature, est candidat M. Guillaume KLEIN.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*M. Guillaume KLEIN est élu représentant des professeurs contractuels de second degré, appelé à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

**7° Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)**

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ **Siège féminin :**

Après appel à candidature, est candidate Mme Calypso CHADFEAU.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*Mme Calypso CHADFEAU est élue représentante des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, appelée à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

Affichage le :

➤ Siège masculin :

Après appel à candidature, est candidat M. Anicet DANSOU.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*M. Anicet DANSOU est élu représentant des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, appelé à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

**8° Doctorants contractuels avec mission d'enseignement**

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ Siège féminin :

Après appel à candidature, est candidate Mme Paola PAUL.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*Mme Paola PAUL est élue représentante des doctorants contractuels avec mission d'enseignement, appelée à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

➤ Siège masculin :

Après appel à candidature, est candidat M. Léo COULON.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*M. Léo COULON est élu représentant des doctorants contractuels avec mission d'enseignement, appelé à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

**9° Chargés d'enseignement vacataires**

Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ **Siège féminin :**

Après appel à candidature, est candidate Mme Nadia BAHLOULI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*Mme Nadia BAHLOULI est élue représentante des chargés d'enseignement vacataires, appelée à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

➤ **Siège masculin :**

Après appel à candidature, est candidat M. Lyes LAIFA.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice - collège des autres personnels enseignants	3
Nombre de votants	3
Présents	3
Représentés	0
Nombre de voix POUR	3
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

*M. Lyes LAIFA est élu représentant des chargés d'enseignement vacataires, appelé à siéger à la section disciplinaire dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R.712-25 du code de l'éducation.*

**10° Lecteurs**

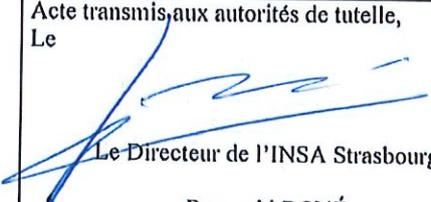
Sièges à pourvoir : 1 siège féminin et 1 siège masculin

➤ **Siège féminin :**

Après appel à candidature, aucune candidate ne s'est déclarée.  
Le siège des représentants de sexe féminin des lecteurs reste vacant.

➤ **Siège masculin :**

Après appel à candidature, aucun candidat ne s'est déclaré.  
Le siège des représentants de sexe masculin des lecteurs reste vacant.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le</p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	--

Affichage le : **05 DEC. 2019**

Acte n° 93 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 16

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 19

Pour : 8

Contre : 4

Abstention : 7

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

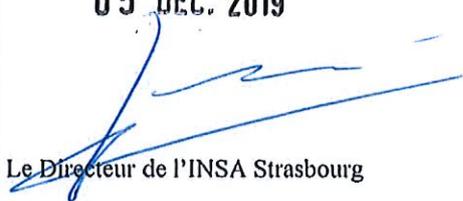
Objet : Campagne d'emplois pour l'année 2020

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 14 novembre 2019,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :**

- la campagne d'emplois « état néant » pour l'année 2020, selon tableau joint en annexe.

(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b>  Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,  <b>Bruno FYOT</b></p>
---	---

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Acte n° 94 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 16

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 19

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

Objet : Primes de charges administratives (PCA) pour l'année universitaire 2019-2020

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

*Vu les avis favorables du comité technique en ses séances des 15 octobre et 14 novembre 2019,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :**

- les propositions relatives à l'attribution des primes pour charges administratives pour l'année universitaire 2019-2020 selon tableau ci-joint récapitulatif des missions et taux maximum des primes proposées.

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle,

Le

**05 DEC. 2019**

Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration  
de l'INSA Strasbourg,



Bruno FYOT

Affichage le :

**05 DEC. 2019**



Acte n° 95 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 16  
Nombre de représentés : 3  
Nombre de votants : 19  
  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

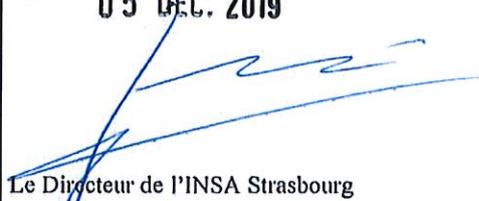
**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Modalités d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche – année 2020**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 14 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable du conseil scientifique en sa séance du 21 novembre 2019,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- sous réserve de l'avis favorable du conseil scientifique restreint, les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR et le barème suivants :
- L'attribution d'une prime sera accordée aux enseignants chercheurs qui ont été classés A (parmi les 20% meilleurs dossiers) ou B (parmi les 30% suivants) par l'instance nationale,
- Le montant annuel de la prime sera de 4 000 € pour un classement B et de 6 000 € pour un classement A.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b></p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	---

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Acte n° 96 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 18

Pour : 12  
Contre : 2  
Abstention : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

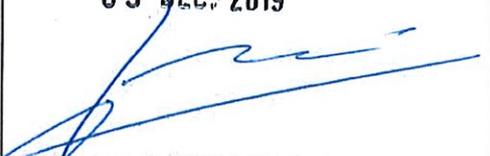
**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**Objet : Requalification de poste dans la cartographie RIFSEEP de l'établissement**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 14 novembre 2019,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE :**

- la modification du classement du poste de responsable administratif de la recherche du groupe 3 en groupe 2 dans la cartographie RIFSEEP de l'établissement.

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b></p>  <p>Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019</p> <p>Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,</p>  <p><b>Bruno FYOT</b></p>
--	---

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32  
  
Nombre de présents : 15  
Nombre de représentés : 3  
  
Nombre de votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

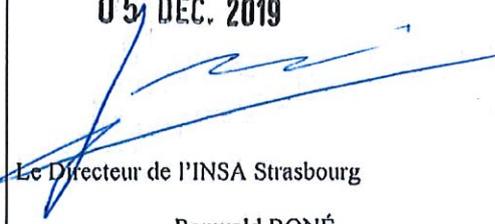
**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

Objet : Convention de financement d'actions INSA Strasbourg / ALLIZÉ Plasturgie Grand Est

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- la convention de financement d'actions entre l'INSA Strasbourg et ALLIZÉ Plasturgie Grand Est.  
(cf. document joint)

<p>Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b>  Le Directeur de l'INSA Strasbourg <b>Romuald BONÉ</b></p>	<p>Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019  Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,  <b>Bruno FYOT</b></p>
---	--

Affichage le : **05 DEC. 2019**



Acte n° 98 / 2019

Nombre d'administrateurs : 34  
Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 15

Nombre de représentés : 3

Nombre de votants : 18

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**EN SA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

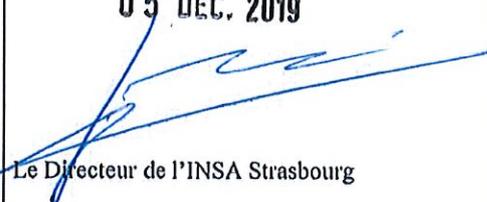
Objet : Convention de financement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,  
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- la convention de financement entre l'INSA Strasbourg et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

(cf. document joint)

Acte transmis aux autorités de tutelle, Le <b>05 DEC. 2019</b>  Le Directeur de l'INSA Strasbourg Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2019 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,  Bruno FYOT
--	---

Affichage le :

**05 DEC. 2019**

